

Educación Pública (SEP) (le secrétariat à l'Éducation publique) avant de pouvoir exercer certaines professions réglementées.

Mutation au sein d'une entreprise

Cette catégorie vise les cadres, les gestionnaires et les personnes occupant des postes requérant des connaissances spécialisées dans une entreprise canadienne. Ils peuvent être mutés au Mexique, pour une période maximale de sept ans, dans une succursale ou une filiale de leur entreprise ou dans une société qui lui est affiliée. Si vous êtes dans ce cas, vous devez présenter, en plus des documents de base, les pièces suivantes :

- une preuve selon laquelle vous êtes au service de cette société depuis au moins un an;
- une description de vos qualifications;
- une description de votre poste actuel et de celui que vous occuperez pendant votre affectation;
- un énoncé précis du but et de la longueur de votre séjour.

Si l'employé muté reste plus de deux années consécutives au Mexique, il doit obtenir un visa de

résidence ou un visa d'immigration — *la Forma Migratoria - 2 (FM-2)*. La demande est présentée au Mexique, par l'employeur, en s'adressant directement à la Secretaría de Gobernación (le ministère de l'Intérieur).

Négociants et investisseurs

Le négociant ou l'investisseur est un citoyen canadien qui possède une entreprise commerciale ou détient des intérêts majoritaires dans une entreprise. La société en question doit être établie au Mexique, ou en voie de l'être. Les négociants sont des gens d'affaires qui cherchent à conclure des marchés importants relatifs à des produits ou des services. Ils doivent être employés en qualité de superviseur ou de cadre, ou pour exercer des fonctions qui exigent des capacités essentielles. De leur côté, les investisseurs sont des gens d'affaires qui cherchent à accroître et à orienter les activités d'une entreprise dans laquelle ils ont investi, ou sont en voie d'investir, une somme considérable.

La fiscalité

La situation fiscale des cadres et des professionnels qui travaillent au Mexique est liée à leur statut de résidence, et au statut de résidence de l'organisme qui les rémunère. Au moment de quitter le